

**ARRETE NOMMANT LES MEMBRES DU
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CAMON**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 080-218001576-20260420-AR202604016-AR

Le Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu l'affiche informant les associations qualifiées du renouvellement des membres nommés du conseil d'administration de centre communal d'action sociale.

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Mme Virginie BENEAT, représentant l'UDAF,
- Mme Mélanie MORTEL, représentant de Vaincre la mucoviscidose,
- M. Olivier ESPAÑA représentant l'UNRPA association de retraités et de personnes âgées,
- M. Yann LE COINTE, représentant l'association AVENIR, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- M. Jean-Luc TOUPET, représentant le Secours populaire, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Article 2 : Le conseil d'administration se trouve ainsi constitué :

5 membres élus	5 membres nommés
1 – Mme Nathalie NOISELIET	1 – Mme Virginie BENEAT
2 – Mme Juliette TOUTAIN	2 – Mme Mélanie MORTEL
3 – M. Alain BOCQUILLON	3 - M. Olivier ESPAÑA
4 – M. Franck TOSOLINI	4 - M. Yann LE COINTE
5 – Mme Chantal CHEVALIER	5 - M. Jean-Luc TOUPET

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AR n°2026.04.016

Fait à CAMON, le 20 avril 2026

Le Maire,
Stéphane TELLIEZ

